



Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix

267, rue Notre-Dame
Notre-Dame-de-la-Paix
Québec J0V 1P0
Tél. : 819 522-6610
dg@ndlapaix.ca

www.notredamedelapaix.qc.ca

AVIS PUBLIC

**À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER
AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE
DE LA MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-PAIX,
AVIS VOUS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ :**

QUE dans le cadre de la procédure légale de révision quinquennale du Plan et des Règlements d'urbanisme prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le Conseil municipal a adopté, à sa séance du 18 novembre 2020, la résolution numéro 2020-11-18#04, les huit (8) Projets de Règlements suivants :

- 1) Projet de Règlement 1013 édictant le Plan d'urbanisme
- 2) Projet de Règlement 1014 sur les Permis et Certificats
- 3) Projet de Règlement 1015 édictant le Règlement de zonage
- 4) Projet de Règlement 1016 édictant le Règlement de lotissement
- 5) Projet de Règlement 1017 édictant le Règlement de construction
- 6) Projet de Règlement 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme
- 7) Projet de Règlement 1019 sur les Dérogations mineures aux Règlements d'urbanisme
- 8) Projet de Règlement 1020 édictant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

QUE suivant l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, le Conseil municipal a convenu, lors de sa séance extraordinaire du 12 novembre suivant, de remplacer l'assemblée publique de consultation par une consultation écrite pour les Projets de Règlements;

QUE suite à cette consultation écrite sur lesdits Projets de Règlements, le Conseil municipal a poursuivi la procédure légale en adoptant, à sa séance du 7 septembre 2021, les huit (8) Règlements suivants :

- 1) Règlement 1013 édictant le Plan d'urbanisme, résolution 2021-09-07#12
- 2) Règlement 1014 sur les Permis et certificats, résolution 2021-09-07#13
- 3) Règlement 1015 édictant le Règlement de zonage, résolution 2021-09-07#14
- 4) Règlement 1016 édictant le Règlement de lotissement, résolution 2021-09-07#15
- 5) Règlement 1017 édictant le Règlement de construction, résolution 2021-09-07#16
- 6) Règlement 1018 constituant le Comité consultatif d'urbanisme, résolution 2021-09-07#17
- 7) Règlement 1019 sur les Dérogations mineures aux Règlements d'urbanisme, résolution 2021-09-07#18
- 8) Règlement 1020 édictant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), résolution 2021-09-07#19

QUE ces nouveaux Règlements sont destinés à remplacer les règlements :

- 1) Règlement 1013 remplace le Règlement 202;
- 2) Règlement 1014 remplace le Règlement 203;
- 3) Règlement 1015 remplace le Règlement 206;
- 4) Règlement 1016 remplace le Règlement 205;
- 5) Règlement 1017 remplace le Règlement 204
- 6) Règlement 1018 remplace le Règlement 174
- 7) Règlement 1019 remplace le Règlement 175
- 8) Règlement 1020 ne remplace aucun règlement antérieur

QUE le 13 octobre 2021, la Commission municipale du Québec a été saisie par au moins cinq requérants et résidents de la Municipalité d'émettre un avis de conformité sur les Règlements d'urbanisme précités;

QUE le 24 novembre 2021, suite à la résolution numéro 2021-11-238 de la MRC de Papineau, la Secrétaire-trésorière et Directrice générale de la MRC a émis un certificat de conformité des Règlements d'urbanisme de la Municipalité;

QUE le 8 décembre 2021, suite à une décision motivée de 11 pages de la Juge administrative Sylvie Piérard, la Commission municipale du Québec a donné son avis que les Règlements d'urbanisme étaient conformes au Règlement révisant le Plan d'urbanisme numéro 1013 de la Municipalité;

QUE ces nouveaux Règlements précités sont donc réputés conformes au Plan d'urbanisme;

QUE ces nouveaux Règlements doivent maintenant être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, tel que l'exige la procédure légale de révision quinquennale prévue par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, le Conseil a décidé de remplacer la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours;

QUE par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité peuvent demander que ces Règlements fassent l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- Le titre et le numéro de la résolution faisant l'objet de la demande;
- Leur nom;
- Leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
- Leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- Leur signature.

QU'il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire déposé à la suite du présent avis ou en faisant la demande par courriel au : dq@ndlapaix.ca

QUE toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ);
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la Municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite;

QUE les demandes doivent être reçues au plus tard **le 4 février 2022** au bureau de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Paix, situé au 267 Notre-Dame, J0V 1P0, ou à l'adresse courriel suivante : dq@ndlapaix.ca Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

QUE toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

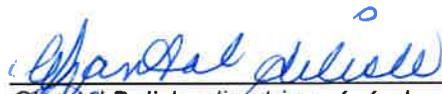
QUE le nombre d'inscriptions requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur l'un ou l'autre des règlements précités est de **68** inscriptions par Règlement;

QUE le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le site Web de la Municipalité : www.notredamedelapaix.ca

QUE toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

QUE les Règlements d'urbanisme peuvent être consultés sur le site Web de la Municipalité.

Donné à Notre-Dame-de-la-Paix, Québec, ce 20 janvier 2022.


Chantal Delisle, directrice générale
Et Greffière-trésorière

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro ou titre du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance visé par la demande de scrutin référendaire

Numéro (lettres moulées) : _____

Titre (lettres moulées) : _____

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité (ou du secteur concerné par le règlement, la résolution ou l'ordonnance ci-dessus mentionné, le cas échéant) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur (ce règlement, cette résolution ou cette ordonnance), conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

Qualité de personne habile à voter

- domicilié
- propriétaire d'un immeuble
- occupant d'un établissement d'entreprise
- copropriétaire d'un immeuble
- cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

Coordonnées (facultatif)⁶

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

⁶ Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

- son conjoint ou un parent;
- une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

Signature

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique⁷ ou morale⁸ qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
 - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

⁷ Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

⁸ La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire*i) Document d'identification*

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*);
- par courriel, à l'adresse suivante (*insérer l'adresse*).